



Délibération n°2024-14

Date de la convocation : 06 02 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : tarification 2024 séjour ski ALSH

Le lundi 12 février 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, , François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées : Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET,

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sophie ROBERT,

Secrétaire de séance : Jean-François LATASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2024-13 en date du 12 février 2024 fixant la participation de la Communauté de communes aux séjours proposés par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT que la Communauté des Communes donne aux familles une participation de 10% à 22% en fonction du quotient familial et des différentes aides perçues par ailleurs.

CONSIDERANT les aides versées par la CAF et le Département aux enfants du territoire

CONSIDERANT que les montants de celles-ci seront ajoutés au reste à payer par les familles qui viennent des départements voisins

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire le séjour «ski » prévu par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans organisé par les FRANCAS des Landes à La Mongie du 25 février au 01 mars 2024 pour un prix de revient de 609 €. L'effectif prévisionnel est de 10 enfants.

La participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 609.00 € et maximale de 1339.80 € en fonction de la grille tarifaire ci-dessous



SEJOURS SKI 2024										
SEJOURS DU 25 FEVRIER AU 01 MARS - LA MONGIE										
QUOTIENT FAMILIAL	Coût de revient	aide ccpoa		Plein tarif	AIDE CAF	AIDE XL	%	RESTE A PAYER FAMILLE		
		%	MONTANT					MONTANT	Acpte de 30%	solde
QF≤357€	609	10%	60,9	548,1	70,00 €	395,89 €	15%	82,22 €	24,66 €	57,55 €
357,01<QF≤449€	609	10%	60,9	548,1	70,00 €	368,48 €	20%	109,62 €	32,89 €	76,73 €
449,01<QF≤621€	609	10%	60,9	548,1	60,00 €	323,67 €	30%	164,43 €	49,33 €	115,10 €
621,01<QF≤794€	609	15%	91,35	517,65	60,00 €	240,24 €	42%	217,41 €	65,22 €	152,19 €
794,01<QF≤820€	609	15%	91,35	517,65	50,00 €	182,94 €	55%	284,71 €	85,41 €	199,30 €
820,01<QF≤1000€	609	22%	133,98	475,02	50,00 €	92,51 €	70%	332,51 €	99,75 €	232,76 €
1000,01<QF≤1500€	609	22%	133,98	475,02	0,00 €	0,00 €	100%	475,02 €	142,51 €	332,51 €
QF>1500 €	609	10%	60,9	548,1	0,00 €	0,00 €	100%	548,10 €	164,43 €	383,67 €

SEJOURS SKI 2024										
SEJOURS DU 25 FEVRIER AU 01 MARS - LA MONGIE										
QUOTIENT FAMILIAL	Coût de revient	aide ccpoa		Plein tarif	AIDE MSA	AIDE XL	%	RESTE A PAYER FAMILLE		
		%	MONTANT					MONTANT	Acpte de 30%	solde
QF≤357€	609	10%	60,9	548,1	60,00 €	405,89 €	15%	82,22 €	24,66 €	57,55 €
357,01<QF≤449€	609	10%	60,9	548,1	60,00 €	378,48 €	20%	109,62 €	32,89 €	76,73 €
449,01<QF≤621€	609	10%	60,9	548,1	60,00 €	323,67 €	30%	164,43 €	49,33 €	115,10 €
621,01<QF≤780€	609	15%	91,35	517,65	60,00 €	240,24 €	42%	217,41 €	65,22 €	152,19 €
780<QF≤794€	609	15%	91,35	517,65	0,00 €	300,24 €	42%	217,41 €	65,22 €	152,19 €
794,01<QF≤820€	609	15%	91,35	517,65	0,00 €	232,94 €	55%	284,71 €	85,41 €	199,30 €
820,01<QF≤1000€	609	22%	133,98	475,02	0,00 €	142,51 €	70%	332,51 €	99,75 €	232,76 €
1000,01<QF≤1500€	609	22%	133,98	475,02	0,00 €	0,00 €	100%	475,02 €	142,51 €	332,51 €
QF>1500 €	609	10%	60,9	548,1	0,00 €	0,00 €	100%	548,10 €	164,43 €	383,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du séjour ski organisé à La Mongie par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigons en partenariat avec les FRANCAS des Landes
- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

